



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2024-02-29**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Les Berges du Danube
45, Cours du Danube. 77700 Serris**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission n'est pas en mesure d'identifier clairement la période que couvre le règlement de fonctionnement, car cette information est manquante. De ce fait, la mission statue sur son inexistence ; ce qui contrevient à l'article R. 311 - 33 du CASF
E2	La mission constate les non-conformités suivantes du projet d'établissement : Il ne définit aucune politique de lutte contre la maltraitance ; ce qui contrevient à l'article L. 311 - 8 du CASF ; Il ne désigne aucune personne qualifiée en son sein ; ce qui contrevient à l'article L. 311 - 8 du CASF ; Il ne mentionne pas la consultation du CVS avant sa rentrée en vigueur. La mission statue ainsi sur sa non-consultation ; ce qui contrevient à l'article L. 311 - 8 du CASF.
E3	À la lecture de son contrat de travail et de ses fiches de paie, la mission constate la présence d'un MEDCO à █ ETP. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie le temps de présence du MEDCO à 0.60 ETP pour les EHPAD ayant une capacité autorisée comprise entre 60 et 99 places, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement est insuffisant ; ce qui contrevient à l'article D. 312 - 156 du CASF.
E4	La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique ; Ce qui contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311 - 4 à l'article D. 311 - 20 du CASF. À titre d'exemple, la nouvelle réglementation place le MEDCO comme membre permanent et de droit du CVS ; exigence qui n'est pas inscrite dans le règlement intérieur du CVS.
E5	La mission constate un manque de █ ETP dans l'équipe des IDE. De plus, elle constate la présence de personnels non-qualifiés, avec █ ETP d'AUX exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'insuffisance du nombre d'IDE pour assurer une prise en charge de qualité, ainsi que de l'affectation de personnel non-qualifié à la prise en soin des résidents, l'établissement contrevient aux dispositions des articles L311-3, 1° et 3°, et D312-155-0, II du CASF.
E6	La nuit, l'établissement dispose et affecte les ressources suivantes pour la prise en charge soins des résidents : █ AS, sur place de manière permanente ; █ AMP, sur place de manière permanente ; █ AUX, sur place

Numéro	Contenu
	<p>de manière permanente La mission considère qu'en affectant du personnel non-qualifié aux soins pour la prise en charge des résidents, constitue un risque dans la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents la nuit ; de ce fait la mission statut que l'établissement n'est pas en mesure de répondre à son obligation de leur assurer un accompagnement de sécurité et de qualité, ce qui contrevient à l'article L.311-3 1° et 3° du CASF.</p> <p>À la lecture des diplômes, la mission constate que sur les 6 agents de nuit en CDI, l'établissement lui a transmis █ diplômes d'Etat d'Aide-soignant et une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence. █</p> <p>█</p> <p>█</p>

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	La mission constate que l'établissement ne lui a pas transmis les fiches de poste d'auxiliaires en poste.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD **Les Berges Du Danube**, géré par **LNA SANTE** a été réalisé le 29 février 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
 - o Conformité aux conditions d'autorisation
- Prises en charge
 - o Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
 - o Management et Stratégie
 - o Animation et fonctionnement des instances
- Fonctions support
 - o Gestion des ressources humaines (RH)

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.

